



VILLE DE MARSEILLE

DISPOSITIONS PARTICULIERES

TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Préambule :

Le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires offre la possibilité d'expérimenter des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire. Sur la base de ce décret, la Ville de Marseille, après consultation des conseils d'écoles et suite aux concertations mises en place dans le cadre de la rédaction du Projet Educatif Territorial (PEDT), organise des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) soit le mardi après-midi soit le jeudi après-midi selon l'arrondissement concerné.

La participation d'un enfant à ces différentes activités vaut acceptation par les familles des dispositions générales du règlement des accueils périscolaires et engagement à les respecter.

ARTICLE 1 . PRINCIPES GENERAUX

Les TAP se déroulent soit le mardi après-midi soit le jeudi après-midi selon l'arrondissement concerné, durant lequel des activités dans le domaine socio-éducatif, culturel et sportif sont proposées aux enfants.

Tous les enfants scolarisés dans le groupe scolaire ont accès aux TAP après inscription préalable obligatoire.

La participation aux TAP est facultative mais une fois inscrits les enfants sont soumis aux mêmes règles d'assiduité que pendant le temps scolaire.

ARTICLE 2 . JOURS ET HEURES DE FONCTIONNEMENT DES TAP

Les temps d'activités périscolaires (TAP) ont lieu **les mardis ou jeudis après-midi** (hors période de vacances scolaires et jours fériés) de **13h 30 à 16h30** comme suit :

- Les mardis après-midi dans les groupes scolaires des 1er, 2è, 4è, 8è, 10è, 12è, 14è, 16è arrondissements
- Les jeudis après-midi dans les groupes scolaires des 3è, 5è, 6è, 7è, 9è, 11è, 13è, 15è arrondissements

ARTICLE 3 . LIEUX DES ACTIVITES

Les TAP se déroulent dans les locaux scolaires, ils sont organisés en fonction des spécificités de chaque groupe scolaire et notamment des espaces disponibles.

Dans le cas d'activités déléguées à des prestataires et intervenants extérieurs, des sorties peuvent être organisées à l'extérieur du groupe scolaire dans le cadre du respect des règles édictées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

Une activité peut être annulée si les conditions de réalisation n'ont pas pu être réunies (nombre de participants, sécurité, météo...), cependant l'accueil restera organisé jusqu'à 16h30.

ARTICLE 4 . ENCADREMENT

La qualification et le nombre des animateurs qui encadrent les enfants sont conformes aux dispositions édictées par la DDCS dans le cadre de la gestion d'un Accueil Collectif de Mineurs (ACM).

Un référent du Service de la Jeunesse s'assurera par des contrôles effectués sur pièces ou sur sites du bon fonctionnement du dispositif et notamment du respect des normes d'encadrement.

ARTICLE 5 . SURVEILLANCE ET REGLES DE VIE

- Prise en charge des enfants qui ont déjeuné au restaurant scolaire

Le gestionnaire se rapproche du responsable de restauration afin de prendre en charge dès 13h30 les enfants régulièrement inscrits aux TAP. Il procède immédiatement à un appel nominatif.

- Prise en charge des enfants qui n'ont pas déjeuné sur place

Le gestionnaire assure l'accueil des enfants qui n'ont pas déjeuné sur place, inscrits aux TAP et cela dès 13h30, heure à partir de laquelle il en a la responsabilité.

Déroulement des activités périscolaires

Les règles du « vivre ensemble », de civilité et de comportement s'imposent à tous les enfants pour que les activités périscolaires se déroulent dans un climat serein.

En cas de non respect des règles de vie, la procédure décrite à l'article 4 des dispositions générales du Règlement des Accueils Périscolaires s'applique.

Remise des enfants à l'issue des TAP

Le gestionnaire met en œuvre les procédures nécessaires pour sécuriser le départ des enfants de l'ACM.

ARTICLE 6 . MODALITES D'INSCRIPTIONS

Article 6.1 Modalités d'inscriptions

La participation aux TAP est soumise à une obligation d'inscription annuelle préalable à chaque rentrée scolaire auprès du gestionnaire de l'ACM. Les dates d'inscription seront portées à la connaissance des familles par affichage sur la porte de l'école. Une nouvelle période d'inscription est ouverte pendant les deux premières semaines de janvier à l'intention des familles qui n'ont pas constitué de dossier au moment de la rentrée scolaire.

L'inscription s'effectue au moyen d'un dossier d'inscription prévu par la réglementation en vigueur, rempli par les parents et remis au gestionnaire.

Tout changement de situation en cours d'année devra être signalé par écrit au gestionnaire de l'ACM.

Article 6.2 Modalités d'annulation et signalement des retards

Les horaires mentionnés doivent être strictement respectés.

Tout retard ou toute annulation doit être signalé à l'école avec communication des pièces justificatives.

Au terme de 3 absences non justifiées, la radiation des TAP sera prononcée par le gestionnaire de l'ACM.